

De Campos en 1991 à Santa Cruz en 2015

UN LECTEUR nous transmet un texte intitulé « *Écône 27 juin 1991 : Déclaration des quatre évêques catholiques sacrés par Mgr Lefebvre le 30 juin 1988 au sujet d'un sacre épiscopal à Campos — et documents annexes* » (que nous publions ci-après), en l'accompagnant de ce commentaire :

La consécration épiscopale de Mgr Faure me semble être bien plus comparable à celle de Mgr Rangel en 1991 qu'à celle des évêques de la Fraternité en 1988. Le document ci-joint montre à l'évidence que Mgr Williamson agit en 2015 exactement comme les quatre évêques en 1991 et pour des raisons très similaires.

Après les décès de Mgr Lefebvre et de Mgr de Castro Mayer, les quatre évêques de la Fraternité auraient pu très facilement assurer les ordinations, les confirmations et donner les huiles saintes aux prêtres de Campos. La situation actuelle pour les « prêtres de la résistance » est comparativement plus difficile. Ne pouvant plus recourir au ministère épiscopal de la FSPX, les communautés religieuses, les prêtres, les fidèles qui se trouvent en désaccord avec Mgr Fellay, se trouveraient contraints de recourir au ministère soit d'évêques modernistes « dont les sacrements sont tous douteux » soit d'évêques sédévacantistes à la succession apostolique plus ou moins fiable, et qui leur refuseraient leur ministère pour crime d'« *una cum* ».

Le fait que la FSPX puisse devenir infidèle à sa mission et se compromettre avec la Rome néo-moderniste est certes un sujet d'inquiétude, de crainte, mais cette chute possible, si elle peut arriver (qui est assuré de sa propre persévérance ?) peut aussi, avec la grâce de Dieu, ne jamais se produire. En revanche il y a un mal déjà présent qui consiste dans la privation du ministère épiscopal pour un nombre non négligeable de prêtres, de candidats au sacerdoce, d'enfants et d'adultes à confirmer et à extrémiser.

Ainsi donc, c'est la nécessité dans laquelle se trouvent un nombre important de fidèles qui, à mon sens est la meilleure justification en 2015, comme en 1991, de la décision de Mgr Williamson de transmettre l'épiscopat, d'autant plus que Monseigneur avance en âge et ne peut circuler librement dans tous les pays.



A ce commentaire, ajoutons trois autres réflexions :

1. — Dans leur déclaration du 27 juin 1991, les quatre évêques de la Fraternité Saint-Pie X expliquent leur devoir de sacrer un « *un évêque qui prê-*

*chât la foi catholique et en garantît la protection par les sacrements de l'ordre et de confirmation que seul un évêque peut administrer valablement. » Dans son communiqué du 19 mars 2015, Menzingen dit qu'un sacre dans une telle situation de nécessité a pour « seul but de permettre aux fidèles de recevoir les sacrements par le ministère des prêtres qui seraient ordonnés par ces évêques », oubliant le but premier qui concerne la prédication et la protection de la foi. Un évêque supplémentaire, prêchant librement la foi catholique, ne sera pas inutile, d'autant que depuis le début des discussions doctrinales (2009), on remarque chez les autorités supérieures de la Fraternité Saint-Pie X une baisse dans la condamnation des erreurs et des fauteurs d'erreurs – par exemple au sujet du pape François qui, depuis deux ans déjà, répand les pires erreurs dans l'Église (Voir les « Nouvelles de Rome » dans *Le Sel de la terre*, ou le livre *L'Étrange pontificat du pape François*).*

2. — On lit aussi dans ce texte que « l'Église conciliaire, désormais répandue universellement, diffuse des erreurs contraires à la foi catholique et, en raison de ces erreurs, a corrompu les sources de la grâce que sont le saint sacrifice de la messe et les sacrements. Cette fausse Église est en rupture toujours plus profonde avec l'Église catholique » (Mgr Lefebvre, lettre à Mgr de Castro Mayer 4 décembre 1990) ». Or, depuis 2012, Menzingen rejette cette utilisation de l'expression « Église conciliaire » au sens d'une « fausse Église [...] en rupture toujours plus profonde avec l'Église catholique » et condamne ceux qui continuent de défendre cette opinion, qui fut pourtant la sienne et celle de tous les traditionalistes de 1976 à 2012.

3. — Pour le sacre de Campos, les évêques de la Fraternité n'ont pas tenté auprès de Rome une démarche pour obtenir une autorisation, ni averti spécialement la presse : Menzingen est donc mal placée pour reprocher ces deux points à Mgr Williamson.



Voici maintenant le texte des quatre évêques de la Fraternité Saint-Pie X du 27 juin 1991 :

Déclaration des quatre évêques catholiques
sacrés par Mgr Lefebvre le 30 juin 1988
au sujet d'un sacre épiscopal à Campos (Brésil)

Écône, 27 juin 1991

En annonçant notre décision de sacrer un évêque le 28 juillet prochain dans le diocèse de Campos, Brésil, nous tenons à faire connaître par cette déclaration le but et le sens de cet acte.

Son but n'est autre que de continuer « l'Opération Survie » de la foi catholique, opération qu'a lancée Mgr Marcel Lefebvre il y a trois ans en sacrant les quatre évêques auxiliaires de la Fraternité Saint Pie X à Écône en Suisse.

En ce temps-là, Rome s'est montrée incapable de fournir aux nombreux fidèles qui suivaient la Fraternité Saint Pie X *un évêque qui prêchât la foi catholique et en garantît la protection et la survie* par les sacrements de l'ordre et de confirmation que seul un évêque peut administrer valablement.

Cette fois-ci ce sont des dizaines de milliers de fidèles du diocèse de Campos *dont la foi catholique est en danger* si l'évêque qui les a formés dans la foi de toujours et qui est mort le 25 avril dernier, Mgr de Castro Mayer, n'est remplacé que par un évêque nommé par la Rome actuelle.

En effet, lorsqu'on 1981 Mgr de Castro Mayer dut démissionner de sa charge d'évêque de Campos, son successeur immédiat, Don Carlos Navarro, déclencha une persécution contre les prêtres fidèles, c'est-à-dire la quasi totalité du clergé diocésain, qui persévérait dans la fidélité à la foi catholique et au saint sacrifice de la messe. Et jusqu'à sa mort récente ce fut Mgr de Castro Mayer qui fut l'âme d'une résistance héroïque du troupeau fidèle. Maintenant il n'est plus là.

Alors, de même qu'en 1988 Mgr de Castro Mayer est venu en Suisse comme évêque catholique pour consacrer avec Mgr Lefebvre les quatre évêques de la Fraternité Saint Pie X, ainsi, en 1991, ces quatre évêques se rendent au Brésil, en tant qu'évêques catholiques, *pour permettre aux anciens fidèles et prêtres de Mgr de Castro Mayer de continuer de vivre la foi catholique intégrale que celui-ci leur a transmise.*

Les questions et réponses qui suivent, ainsi que les deux documents écrits par Mgr Lefebvre à propos de ce sacre, permettent de comprendre dans le détail le bien fondé de notre décision de procéder à cet acte.

Écône et Buenos Aires, le 27 juin 1991

+ Bernard Tissier de Mallerais, + Richard Williamson,
+ Alfonso de Galarreta, + Bernard Fellay



Réponses à quelques questions

– *Le sacre projeté, en dehors des lois canoniques, est-il légitime ?*

Il est non seulement légitime, mais nécessaire.

1. « Parce que les prêtres et les fidèles ont un droit strict à avoir des pasteurs qui professent dans son intégrité la foi catholique, essentielle pour le salut de leurs âmes, et des prêtres qui sont de vrais prêtres catholiques » ;

2. « Parce que l'« Église conciliaire », désormais répandue universellement, diffuse des erreurs contraires à la foi catholique et, en raison de ces erreurs, a corrompu les sources de la grâce que sont le saint sacrifice de la messe et les sacrements. Cette fausse Église est en rupture toujours plus profonde avec l'Église catholique » (Mgr Lefebvre, 4 décembre 1990).

(Par « Église conciliaire », expression de feu le cardinal Benelli, nous entendons le système néomoderniste qui a investi l'Église depuis Vatican II et en dirige tous les rouages.)

Donc ce n'est pas à l'« Église conciliaire » que l'on peut raisonnablement demander un évêque catholique, ni de consacrer un évêque catholique, un pasteur tel qu'y a droit le troupeau fidèle de Campos.

– *Avez-vous subi des pressions pour décider d'accomplir ce sacre ?*

Aucunement. Mais nous ne pouvons laisser le clergé et le laïcat fidèle de Campos « comme des brebis dispersées sans pasteur ». Nous ne pouvons pas, en conscience, refuser de répondre à sa demande pressante de ce petit troupeau fidèle. En bref, ce sacre est pour nous un devoir de conscience, pour le salut d'une portion de l'Église universelle.

– *N'est-ce pas au pape seul qu'il appartient de pourvoir aux nécessités de l'Église ?*

En temps normal, oui, il y suffit. Mais quand il ne le fait pas, les évêques vraiment catholiques répondent à l'appel de Pie XII : « Vous aimerez, vénérables frères, prendre votre part, dans un esprit de vive charité, de cette sollicitude de toutes les églises qui pèse sur nos épaules (voir 2 Co 11, 28). [...] Sans doute est-ce au seul apôtre Pierre, que Jésus confia la totalité de son troupeau : « Pais mes agneaux, pais mes brebis » (Jn 21, 16-18) ; mais si chaque évêque n'est pasteur que de la portion du troupeau confiée à ses soins, sa qualité de légitime successeur des Apôtres par l'institution divine le rend solidairement responsable de la mission apostolique de l'Église, selon les paroles du Christ à ses apôtres : « De même que le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie » (Jn 20, 21). » (Encyclique *Fidei donum*.)

C'est au nom de notre « responsabilité solidaire » du bien de l'Église, que nous assumons, en tant qu'évêques catholiques, la responsabilité du sacre d'un évêque pour les fidèles de Campos. En agissant ainsi nous sommes conscients d'être le meilleur soutien de Rome et du pape.

Le sacre épiscopal en question se fera « sans le mandat explicite de Rome, mais avec le mandat implicite de l'Église romaine gardienne de la foi » (Mgr Lefebvre, 20 février 1991).

– *La Fraternité Sacerdotale Saint Pie X est-elle impliquée dans le sacre de Campos ?*

Les évêques qui sacreront l'élu de Campos agiront non en tant que membres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, mais en tant qu'évêques

catholiques. La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X n'est pas en cause, le Supérieur général approuve totalement le sacre, mais il en remet toute la responsabilité aux évêques consécrateurs d'une part, et aux prêtres et fidèles catholiques de Campos d'autre part.

– *Qui désigne le futur évêque ? Est-ce Mgr de Castro Mayer qui l'a nommé ? Est-ce la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X ?*

C'est « la majorité des prêtres diocésains et des fidèles qui, avec le conseil de l'ancien évêque, désignent le successeur et demandent à des évêques catholiques de le consacrer. C'est bien de cette manière que la succession des évêques s'est réalisée pendant les premiers siècles, en union avec Rome, comme nous le sommes aussi, en union avec la Rome catholique et non avec la Rome moderniste ».

« C'est le clergé et le peuple fidèle de Campos qui se donnent un successeur des apôtres, un évêque catholique et romain, puisqu'ils ne peuvent plus en avoir par la Rome moderniste » (Mgr Lefebvre, 4 décembre 1990).

– *A quel titre le nouvel évêque exercera-t-il une autorité sur les prêtres et les fidèles ?*

Le nouvel évêque « n'a d'autre titre de juridiction que celui qui lui vient de l'appel des prêtres et des fidèles de prendre soin de leurs âmes et de celles de leurs enfants, qui lui ont demandé d'accepter l'épiscopat pour leur donner de vrais prêtres catholiques et la grâce du sacrement de confirmation. » (Mgr Lefebvre, 20 février 1991).

L'évêque jouira donc d'une juridiction de suppléance, sur les prêtres et les fidèles qui recourront à son ministère. C'est l'Église elle-même qui lui donnera cette juridiction : « *Ecclesia supplet.* »

– *Le nouvel évêque sera-t-il considéré par son troupeau comme l'évêque diocésain ?*

Non. Et ceci est très important à saisir. « La juridiction du nouvel évêque n'est pas territoriale, mais personnelle, comme le devient aussi la juridiction des prêtres. » (Mgr Lefebvre, 20 février 1991).

Cela signifie que l'évêque n'a pas autorité sur le territoire ecclésiastique délimité qui est le diocèse, mais sur les personnes et les familles fidèles, où qu'elles demeurent, qui recourent à l'apostolat des prêtres fidèles du diocèse de Campos.

L'évêque du diocèse reste l'évêque nommé par Rome, et les prêtres de Campos vraiment catholiques le reconnaissent comme tel et prient pour lui au canon de la messe. Toutefois ils ne feront pas appel à sa juridiction, mais à la juridiction supplétoire du nouvel évêque, pour les raisons déjà expliquées.

Le groupe des prêtres et des fidèles de Campos avec l'évêque vraiment catholique ne forme pas un diocèse et n'aura pas une structure à proprement parler diocésaine.

– *Quelles seront l'étendue et la force des pouvoirs du nouvel évêque ?*

Le nouvel évêque, selon son caractère et sa grâce épiscopale et selon sa juridiction supplétoire sera le docteur de la foi, le pasteur et le sanctificateur des âmes fidèles : sanctificateur en conférant le sacrement de confirmation et celui de l'ordre.

« Dans la mesure où les fidèles viennent demander aux prêtres et à l'évêque les sacrements et la doctrine de la foi, ceux-ci ont le devoir de veiller à la bonne réception et au bon usage de la doctrine et de la grâce du sacrifice de la messe et des sacrements. Les fidèles ne peuvent pas demander les sacrements et refuser l'autorité vigilante des prêtres et de l'évêque ».

« L'autorité juridictionnelle de l'évêque ne lui venant pas d'une nomination romaine mais de la nécessité du salut des âmes, il devra l'exercer avec une délicatesse particulière. »

« D'autre part les fidèles et les prêtres doivent reconnaître la grâce d'avoir un pasteur successeur des apôtres et gardien de la tradition du dépôt de la foi, du sacrifice eucharistique, du sacerdoce catholique et de la grâce des sacrements, et par conséquent faciliter l'exercice de son autorité par une généreuse obéissance » (Mgr Lefebvre, 20 février 1991).

– *Avez-vous l'intention de sacrer d'autres évêques ?*

Seule la nécessité, dans laquelle se trouveraient d'autres groupes importants de prêtres et de fidèles dignes de confiance par leur esprit d'Église, pourrait nous en faire un devoir. Nous ne l'excluons pas, tant que la Rome actuelle investie par le modernisme ne s'est pas réconciliée avec la Rome éternelle gardienne de la foi.

Tels sont les principes catholiques et canoniques qui dirigeront les évêques consécrateurs et le consacré. Leur exposé permet à tous de voir dans le sacre de Campos, non une action schismatique, voire, dira-t-on, « un schisme plus caractérisé que le précédent », mais au contraire un acte parfaitement catholique, que Mgr Lefebvre se serait fait un devoir de poser. Ce seront trois de ses fils dans l'épiscopat qui auront cet honneur.



Lettre de Monseigneur Lefebvre
à Mgr de Castro Mayer

+ Écône, le 4 décembre 1990

Bien cher Monseigneur Antonio de Castro Mayer,

Des échos me parviennent du Brésil au sujet de votre santé, qui décline ! L'appel de Dieu serait-il proche ? Rien que cette pensée me remplit d'une douleur profonde. Dans quelle solitude vais-je me trouver sans mon frère aîné dans l'épiscopat, sans le combattant exemplaire pour l'honneur de Jésus-Christ, sans l'ami fidèle et unique dans le désert effroyable de l'Église conciliaire !

Mais d'autre part, retentissent à mes oreilles tous les chants de la liturgie traditionnelle de l'office des confesseurs pontifes !... C'est l'accueil céleste pour le bon et fidèle serviteur ! si telle est la volonté du Seigneur.

En ces circonstances, je suis plus que jamais à votre chevet près de vous et mes prières ne cessent de monter vers Dieu à votre intention, vous confiant à Marie et à Joseph.

Je voudrais profiter de cette occasion pour mettre par écrit, pour vous et pour vos chers prêtres, mon opinion, car ce n'est qu'une opinion, au sujet d'une consécration épiscopale éventuelle pour vous succéder dans la transmission de la foi catholique et dans la collation des sacrements réservés aux évêques.

Pourquoi envisager une telle succession en dehors des normes canoniques habituelles ?

1. parce que les prêtres et les fidèles ont un droit strict à avoir des pasteurs qui professent dans son intégrité la foi catholique, essentielle pour le salut de leurs âmes, et des prêtres qui sont de vrais prêtres catholiques.

2. parce que l'« Église conciliaire » étant désormais répandue universellement, diffuse des erreurs contraires à la foi catholique et, en raison de ces erreurs, a corrompu les sources de la grâce que sont le saint sacrifice de la messe et les sacrements. Cette fausse Église est en rupture toujours plus profonde avec l'Église catholique.

Il résulte de ces principes et de ces faits la nécessité absolue de continuer l'épiscopat catholique pour continuer l'Église catholique. Le cas de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se présente de manière différente du cas du diocèse de Campos.

Il me semble que le cas du diocèse de Campos est plus simple, plus classique, car il s'agit de la majorité des prêtres diocésains et des fidèles, qui, avec le conseil de l'ancien évêque, désignent le successeur et demandent à des évêques catholiques de le consacrer.

C'est bien de cette manière que la succession des évêques s'est réalisée pendant les premiers siècles, en union avec Rome, comme nous le sommes

nous aussi, avec la Rome catholique et non la Rome moderniste.

C'est pourquoi, à mon sens, il ne faut pas lier le cas de Campos à la Fraternité.

L'appel aux évêques de la Fraternité pour la consécration éventuelle n'est pas fait en tant qu'évêques de la Fraternité, mais en tant qu'évêques catholiques.

Les cas doivent être bien séparés. Ce n'est pas sans importance pour l'opinion publique et pour la Rome actuelle. La Fraternité ne doit pas être en cause et remet toute la responsabilité, légitime d'ailleurs, aux prêtres et aux fidèles de Campos.

Pour que cette distinction soit bien claire, il serait bien préférable que la cérémonie ait lieu à Campos, au moins dans le diocèse. C'est le clergé et le peuple fidèle de Campos qui se donnent un successeur des Apôtres, un évêque catholique et romain, puisqu'ils ne peuvent plus en avoir par la Rome moderniste.

Voilà mon opinion, je pense qu'elle s'appuie sur les lois fondamentales du droit ecclésiastique et sur la Tradition. Bien cher Monseigneur, je vous sou mets bien simplement ma pensée, mais c'est vous qui jugez et je m'en remets à votre jugement. Daigne Dieu vous rendre une santé assez robuste pour accomplir cette consécration épiscopale ! Croyez, bien cher Monseigneur, à ma profonde et respectueuse amitié en Jésus et Marie.

+ Marcel LEFEBVRE



Note au sujet du nouvel évêque succédant à S. Exc. Mgr de Castro Mayer

Il me semble très important de bien préciser la solution des problèmes de juridiction du nouvel évêque par rapport aux prêtres et fidèles.

En premier lieu, il faut remarquer que sa situation n'est pas exactement la même que celle de Mgr de Castro Mayer. Celui-ci est désormais évêque émérite de Campos, après en avoir été l'évêque résidentiel. D'où l'on pouvait conclure qu'il gardait, sinon un pouvoir juridique, au moins un pouvoir moral, qui, au vu de certaines circonstances, pouvait justifier une action pastorale vis-à-vis de ses anciens prêtres et fidèles.

Ce n'est pas le cas du nouvel évêque, qui n'a d'autre titre de juridiction que celui qui lui vient de l'appel des prêtres et des fidèles de prendre soin de leurs âmes et de celles de leurs enfants, qui lui ont demandé d'accepter l'épiscopat pour leur donner de vrais prêtres catholiques et la grâce du sacrement de confirmation.

Ainsi il apparaît que la juridiction du nouvel évêque n'est pas territoriale, mais personnelle, comme le devient aussi la juridiction des prêtres.

Dans la mesure où les fidèles viennent demander aux prêtres et à l'évêque les sacrements et la doctrine de la foi, ceux-ci ont un devoir de veiller à la bonne réception et au bon usage de la doctrine et de la grâce du sacrifice de la messe et des sacrements. Les fidèles ne peuvent pas demander les sacrements et refuser l'autorité vigilante des prêtres et de l'évêque.

Pour veiller au bon ordre de l'apostolat et à son efficacité, l'organisation de la Fraternité du Saint-Curé-d'Ars semble très heureuse et devrait réunir obligatoirement tous les prêtres désireux de continuer l'apostolat traditionnel.

Il semblerait souhaitable que l'évêque nouvellement consacré soit nommé président à vie du Conseil presbytéral, afin qu'il détienne une autorité indispensable pour les nominations des prêtres, pour les nouvelles fondations, pour les œuvres interparoissiales, pour le séminaire, les sociétés religieuses.

L'autorité juridictionnelle de l'évêque ne lui venant pas d'une nomination romaine, mais de la nécessité du salut des âmes, il devra l'exercer avec une délicatesse particulière et tenir compte plus spécialement de son Conseil presbytéral.

D'autre part les fidèles et les prêtres doivent reconnaître la grâce d'avoir un pasteur successeur des Apôtres et gardien de tradition du dépôt de la foi, du sacrifice eucharistique, du sacerdoce catholique et de la grâce des sacrements, et par conséquent faciliter l'exercice de son autorité par une généreuse obéissance.

La juridiction de l'évêque n'étant pas territoriale, mais personnelle et ayant pour source le devoir pour les fidèles de sauver leurs âmes, si un groupe de fidèles dans les diocèses fait appel à l'évêque pour avoir un prêtre, ce groupe donne par le fait même pouvoir à l'évêque de veiller à la transmission de la foi et de la grâce dans ce groupe, par l'intermédiaire du prêtre qu'il envoie.

Ainsi, me semble-t-il, se résolvent dans l'ordre conforme à l'esprit de l'Église, les délicats problèmes que soulève la consécration épiscopale sans le mandat explicite de Rome, mais avec le mandat implicite de l'Église romaine gardienne de la foi.

Le nouvel évêque demeure le lien ontologique avec l'Église fidèle à son divin Époux, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

le 20 février 1991
+ Marcel LEFEBVRE



LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !